

## FORMATION 7H B(78) vers B

**VOTRE AUTO-ÉCOLE VOUS INFORME SUR LA FORMATION DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES À CHANGEMENT DE VITESSES AUTOMATIQUE, QUI SOUHAITENT CONDUIRE DES VÉHICULES À CHANGEMENT DE VITESSES MANUEL.**

Quelle formation ? À quel moment ? Pour quels coûts ?

Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Votre contact : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....



Cachet de l'auto-école

### Horaires d'ouverture

Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

## OBJECTIFS de la formation

À l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

### QUAND PUIS-JE SUIVRE LA FORMATION ?

Vous pouvez suivre cette formation dès l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.



## CARACTÉRISTIQUES

### FORMATION DISPENSÉE

#### VÉHICULE UTILISÉ

- Catégorie B, à changement de vitesses manuel.
- Appartenant à l'établissement.

#### ENSEIGNEMENT

- La formation est pratique et individuelle.
- Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.
- La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.
- Une partie de la formation, limitée à 2 heures, peut être réalisée sur simulateur, sous la supervision d'un enseignant de la conduite ou, pour la séquence 1 du programme, en autonomie.

# LA FORMATION de 7 heures minimum

## LE PROGRAMME DE FORMATION

SÉQUENCES	DURÉE	INTITULÉ	CONTENU
Séquence 1	2 h	Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.</li> <li>Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.</li> </ul>
Séquence 2	5 h	Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite.</li> <li>Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.</li> </ul>

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école, sous réserve d'une assiduité suffisante, d'une participation active à la formation et du respect des règles de sécurité.

Pendant quatre mois, cette attestation, accompagnée de votre titre de conduite, vous permet de conduire sur le territoire national. Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis de conduire B sans mention supplémentaire 78.



**ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE PERMIS B - BOÎTE AUTOMATIQUE VERS BOÎTE MANUELLE**

Delivré(e) en vertu de l'article 12 de l'arrêté du 14 octobre 2014, modifié par l'arrêté du 11 février 2016, relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B de permis de conduire assorti d'un changement de vitesse manuel, par des titulaires de permis de conduire de la catégorie B titulaire d'un véhicule à changement de vitesse automatique pour des raisons particulières.

Raison sociale de l'établissement : .....

N° d'agrément : .....

et N° de ou SIRET : .....

Adresse : .....

Date et lieu de délivrance de l'agrément professionnel : .....

**Atteste que :**

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénoms : .....

Né(e) le : .....

Adresse : .....

Date d'expiration de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesse automatique, pour des raisons particulières : .....

N°(s) (N°(s) d'agrément Préfectoral) : .....

Au(s) jusqu'à son terme la formation complémentaire catégorielle requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesse manuel.

Date de délivrance de l'attestation : .....

Certifié de l'accomplissement ayant dispensé la formation : .....

Signature ou dénomination de la formation : .....

Exemple pour l'élève : .....

Exemple pour l'élève : .....

Exemple pour l'établissement : .....

ARTICLE 12.12.1.1. - Le candidat peut aussi à compter de la délivrance de son diplôme, se libérer de sa période d'attente s'il est titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B de permis de conduire assorti d'un changement de vitesse manuel et si le candidat effectue par ailleurs la formation de conduite d'un véhicule de la catégorie B de permis de conduire assorti d'un changement de vitesse manuel, en se conformant à l'arrêté du 14 octobre 2014, modifié par l'arrêté du 11 février 2016, relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B de permis de conduire muni d'un changement de vitesse manuel, et si le candidat est titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B de permis de conduire assorti d'un changement de vitesse automatique pour des raisons particulières.



